

Le 12 juillet 2007

Consultation publique sur l'acheminement sur les réseaux de transport de gaz naturel à compter du 1^{er} janvier 2009

Note technique de consultation

Les tarifs actuels d'utilisation des réseaux de transport de gaz naturel, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2007, ont été conçus pour s'appliquer jusqu'au 31 décembre 2008.

En effet, de nouveaux tarifs d'utilisation des réseaux de transport de gaz naturel seront nécessaires à partir du 1^{er} janvier 2009 pour prendre en compte :

- la fusion des zones d'équilibrage Nord, Est, et Ouest sur le réseau de GRTgaz ;
- la simplification des règles d'acheminement dans le Sud de la France.

Ces évolutions rendent également nécessaire la définition de nouvelles règles d'attribution pour les capacités de liaison au sein du réseau de GRTgaz, ainsi que pour les capacités d'interface entre le réseau de GRTgaz et celui de TIGF.

Pour préparer cette échéance, la CRE souhaite consulter l'ensemble des acteurs du marché sur les évolutions les plus importantes de la structure tarifaire et sur les mécanismes d'attribution des capacités disponibles à partir de janvier 2009. Les parties intéressées sont invitées à répondre aux questions figurant à la fin du présent document.

Après analyse des contributions à cette consultation, la CRE se prononcera à l'automne 2007 sur les principaux aspects de la structure du prochain tarif de transport et sur les règles d'attribution des capacités. La commercialisation des capacités aura lieu à la fin de l'année 2007 ou au début de l'année 2008.

La CRE envisage de communiquer sa proposition tarifaire aux ministres chargés de l'économie et de l'énergie, au plus tard à l'été 2008, après une consultation des acteurs de marché au premier semestre 2008.

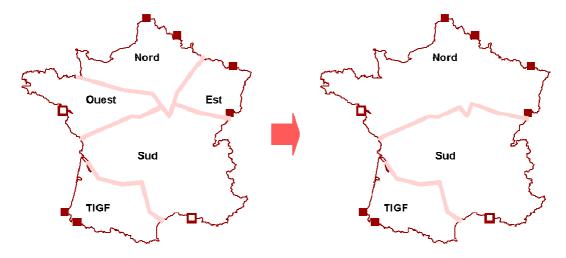
Les orientations proposées dans ce document, en particulier les ordres de grandeur des termes tarifaires envisagés, constituent des premiers éléments de réflexion et sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'avancement des travaux en cours et des observations des parties concernées.

I - Structure tarifaire envisagée à partir du 1^{er} janvier 2009

Les réseaux de transport de gaz naturel en France comportent actuellement cinq zones d'équilibrage : quatre sur le réseau de GRTgaz (zones dites « Nord », « Est », « Ouest », et « Sud »), et une sur celui de TIGF (la zone « TIGF »).

1. Création d'une grande zone d'équilibrage au Nord de la France

Au 1^{er} janvier 2009, les zones Nord, Est et Ouest de GRTgaz fusionneront et constitueront une unique zone, intitulée dans la suite du document la « grande zone Nord ».



La mise en place de la grande zone Nord s'accompagnera d'un maintien des capacités fermes d'entrée dans la zone :

- 570 GWh / j. pour Dunkerque;
- 370 GWh / j. pour Montoir;
- 550 GWh / j, puis 620 GWh /j. fin 2009 pour Obergailbach;
- 590 GWh / j. pour Taisnières.

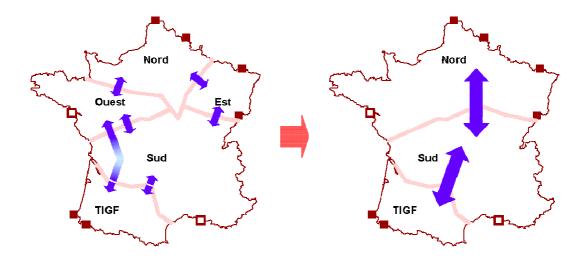
La mise en place de la grande zone Nord entrainera la disparition des revenus générés par la vente de capacités de liaison entre les zones Nord et Est d'une part, Nord et Ouest d'autre part. Pour compenser cette perte de revenu, il est envisagé, toutes choses égales par ailleurs, d'augmenter d'environ 8 % les termes d'entrée et de sortie du réseau principal de GRTgaz.

Enfin, la mise en place de la grande zone Nord pourra être l'occasion de regrouper certains points d'interface transport-stockage (« PITS »), par exemple au 1^{er} avril 2009.

2. Amélioration de l'acheminement dans le Sud de la France

Dans sa communication du 21 mars 2007, la CRE a invité GRTgaz et TIGF à constituer un groupe de travail pour réfléchir à des propositions d'amélioration de la gestion de l'acheminement de gaz dans le Sud de la France. Ce groupe de travail a remis ses conclusions le 31 mai 2007. A la suite de ce rapport, les évolutions suivantes sont envisagées :

Simplification de la structure tarifaire, par la mise en place de trois zones d'équilibrage reliées en série : la grande zone Nord, la zone Sud et la zone TIGF. Les capacités de la liaison Dordogne seraient intégralement reportées sur la liaison Nord - Sud et l'interface Sud - TIGF.



Dans ce nouveau schéma, le groupement de stockage Centre resterait accessible depuis la grande zone Nord et depuis la zone Sud.

Commercialisation d'un produit unique entre la zone Sud et la zone TIGF. A l'heure actuelle, pour acheminer du gaz entre le réseau de GRTgaz et celui de TIGF, les expéditeurs doivent réserver des capacités de sortie sur le premier et des capacités d'entrée sur le second, avec des modalités de calcul des capacités et des règles d'attribution distinctes chez les deux transporteurs. Il est envisagé que les transporteurs commercialisent, à partir de janvier 2009, un produit unique regroupant les capacités d'entrée et de sortie.

Mise en place d'un marché organisé du gaz. Dans leur rapport, GRTgaz et TIGF proposent de promouvoir le développement d'un marché organisé du gaz sur chaque zone d'équilibrage. Un tel projet pourrait aboutir dès l'été 2008, si les conditions sont réunies.

En outre, le rapport précise que la mise en place en 2009 d'un couplage des PEGs Sud et TIGF sera étudiée, dans l'hypothèse où un marché organisé du gaz serait lancé. Pour permettre le couplage, l'opérateur de marché devra disposer de capacités fermes d'acheminement entre les zones. Deux moyens de rendre des capacités disponibles ont été identifiés dans le rapport :

- réservation, pour le couplage, d'une fraction des capacités annuelles fermes ;
- utilisation, pour le couplage, d'une partie des capacités détenues par les expéditeurs, mais non nominées (principe de l'UIOLI ferme). Cela entraînerait une restriction des droits de renomination pour les détenteurs primaires de ces capacités.

Enfin, les deux transporteurs indiquent dans leur rapport qu'il existe une congestion durable entre leurs réseaux. En conséquence, ils estiment qu'il est impossible, pour le 1^{er} janvier 2009 :

- de permettre à tout fournisseur disposant de gaz dans la zone Sud ou dans la zone TIGF, d'approvisionner librement un consommateur final dans les deux zones sans réservation à l'interface;
- de régler les déséquilibres des expéditeurs à la maille d'une zone géographique regroupant la zone Sud et la zone TIGF.

3. Rééquilibrage des flux de gaz entre le Nord et le Sud de la France

A l'heure actuelle, les flux sur les réseaux de transport de gaz français sont principalement orientés du nord vers le sud. Aussi, le tarif des capacités Sud vers Est et Sud vers Ouest a été fixé à 20 % de celui des mêmes capacités dans le sens inverse. Suivant la même logique, le tarif pour acheminer du gaz de la zone TIGF à la zone Sud représente environ 50 % du tarif fixé pour acheminer du gaz de la zone Sud à la zone TIGF.

La mise en service du terminal méthanier de Fos Cavaou, au printemps 2008, puis la création possible de capacités physiques d'importation de gaz depuis l'Espagne, à l'horizon 2010, vont rééquilibrer les flux de gaz sur le territoire.

De surcroît, la mise en service de l'artère de Guyenne (phase I) permettra un accroissement important des capacités fermes dans le sens Sud vers TIGF, qui diminuera ou fera disparaître les congestions actuelles.

Afin de refléter ces évolutions, il est envisagé d'égaliser les termes de liaison entre la grande zone Nord et la zone Sud, ainsi que les termes d'interface entre la zone Sud et la zone TIGF :

- le tarif des liaisons entre grande zone Nord et zone Sud pourrait correspondre au tarif actuel pour acheminer du gaz de l'Est vers le Sud, soit environ 150 € / MWh / j / an. Il semble en effet justifié de maintenir ce terme à son niveau actuel, compte tenu du caractère durable des congestions entre le Nord et le Sud de la France ;
- le tarif des interfaces entre zone Sud et zone TIGF pourrait correspondre au tarif actuel pour acheminer du gaz de TIGF vers le Sud, qui est d'environ 100 € / MWh / j / an. Cette évolution poursuivrait le mouvement de baisse du coût de l'acheminement de GRTgaz vers TIGF, de façon à faciliter l'accès à la zone TIGF et à contribuer à la création future d'un hub gazier dans le sud de la France.

4. Nomination aux liaisons entre la grande zone Nord et la zone Sud de GRTgaz

A l'heure actuelle, les expéditeurs n'effectuent pas de nominations sur les liaisons entre les zones d'équilibrage du réseau de GRTgaz. Les quantités allouées aux expéditeurs sur ces liaisons sont déterminées a posteriori par GRTgaz, à l'aide d'un algorithme visant à minimiser, en volume, pour chaque expéditeur, les déséquilibres globaux. Il est envisagé d'introduire des nominations entre la grande zone Nord et la zone Sud, dans les deux sens. Les quantités allouées sur cette liaison seraient alors égales aux quantités nominées.

5. Proposition d'un produit "frontière à frontière"

Deux contrats de transit historiques existent à l'heure actuelle, entre le nord du territoire et la frontière franco-espagnole (Larrau) d'une part, et entre le nord du territoire et la frontière franco-suisse (Oltingue) d'autre part.

Les expéditeurs détenteurs de ces contrats de transit se voient appliquer les tarifs d'utilisation des réseaux de transport en vigueur, au même titre que les autres expéditeurs.

Pour les prochains tarifs, GRTgaz propose de définir un produit spécifique frontière à frontière, car les évolutions envisagées de la structure tarifaire (disparition des liaisons entre les zones Nord, Est, et Ouest, baisse des tarifs d'acheminement entre la zone Sud et la zone TIGF) accroîtront la péréquation tarifaire sur le réseau principal. En conséquence, continuer à appliquer le tarif entrée - sortie aux transits conduirait à ce que les consommateurs français subventionnent les consommateurs étrangers

ou obligerait à augmenter très fortement les termes de sortie à Oltingue et Larrau, ce qui irait à l'encontre du développement de marchés régionaux du gaz.

Le produit frontière à frontière s'appliquerait aux contrats de transit en cours, comme aux éventuels nouveaux contrats. Ses principales caractéristiques seraient les suivantes :

- les souscriptions se feraient sur le très long terme, pour une durée supérieure à dix ans, entre un point d'entrée sur le territoire et un point de sortie du territoire ;
- une souscription de capacités sur ce produit entraînerait automatiquement la souscription d'un même niveau de capacités sur l'intégralité du trajet, à savoir le point d'entrée, les liaisons et interfaces éventuelles, et le point de sortie ;
- le tarif du produit frontière à frontière serait établi sur la base des coûts normatifs actualisés de développement du réseau sur le trajet considéré. Ce coût est aujourd'hui estimé par GRTgaz à environ 0,8 à 1,0 € / MWh / j / an / km;
- les expéditeurs détenteurs de ce produit pourraient nominer différemment en entrée et en sortie, de manière interruptible, dans la limite des conditions de fonctionnement du réseau, ce qui leur permettrait, en pratique, de vendre une partie du gaz sur le territoire français.

La mise en œuvre opérationnelle de ce produit nécessiterait une coordination étroite entre les deux transporteurs GRTgaz et TIGF.

La mise en place du produit frontière à frontière permettrait de diminuer significativement les termes de sortie vers Oltingue et Larrau.

Parallèlement, il est envisagé de diminuer les termes tarifaires d'entrée depuis l'Espagne (Biriatou et Larrau), actuellement fixés à 130 € / MWh / jour, & façon à favoriser le développement de marchés régionaux à l'échelle européenne.

6. Entrée sur le réseau de transport depuis les terminaux méthaniers

Différents projets de création ou de renforcement de terminaux méthaniers sont aujourd'hui à l'étude. S'ils aboutissent, la mise en service des infrastructures pourrait avoir lieu au cours de la période d'application des prochains tarifs de transport de gaz naturel.

Il est envisagé que les transporteurs, en coordination avec les gestionnaires de terminaux méthaniers, attribuent de façon automatique aux expéditeurs détenant des capacités de regazéification des capacités d'entrée sur le réseau de transport pour une quantité et une durée égale à celles des souscriptions de capacités de regazéification.

II - Attribution des capacités de liaison et d'interface à partir du 1er janvier 2009

L'apparition de la grande zone Nord à partir du 1^{er} janvier 2009 entraînera la création d'une nouvelle liaison entre la grande zone Nord et la zone Sud, qui n'existe pas aujourd'hui. La commercialisation des capacités sur cette liaison n'a donc pas encore démarré. De la même façon, l'évolution de l'offre d'acheminement dans le Sud de la France entraînera le remplacement des interfaces existantes par une nouvelle interface.

Cette partie traite des modalités d'attribution des capacités de liaison et d'interface à partir du 1^{er} janvier 2009.

1. Définition du niveau de capacités commercialisables

Certains expéditeurs détiennent aujourd'hui des capacités au-delà de décembre 2008 sur des produits qui vont disparaitre (liaison Est vers Sud, liaison Ouest vers Sud, liaisons Dordogne et Hérault). La détermination des niveaux de capacités effectivement commercialisables au 1^{er} janvier 2009 implique d'identifier le traitement à apporter à ces capacités anciennement souscrites.

Une première possibilité serait de transformer, dans la future structure tarifaire, toutes les capacités anciennes déjà souscrites en capacités nouvelles pour une quantité et une durée identiques. Une alternative serait de transposer uniquement les capacités correspondant aux contrats historiques de transit, calculées à partir des capacités de sortie réservées à Larrau, soit 77 GWh / j. du Nord vers le Sud et du Sud vers TIGF.

Le niveau des capacités commercialisables au $1^{\rm er}$ janvier 2009 sur la liaison Nord - Sud et l'interface Sud – TIGF en fonction des deux possibilités est détaillé dans le tableau ci-dessous.

Interface entre la zone Sud et la zone TIGF

	Sud vers TIGF				TIGF vers Sud			
	Eté		Hiver		Eté		Hiver	
en GWh/j	Ferme	Inter- ruptible	Ferme	Inter- ruptible	Ferme	Inter- ruptible	Ferme	Inter- ruptible
Capacités totales	355	15	325	5	30	40	30	40
Capacités commercialisables si priorité seulement au transit	278	15	248	5	30	40	30	40
Capacités commercialisables si priorité aux anciennes souscriptions	106	15	181	5	20	40	20	40

Liaison entre la grande zone Nord et la zone Sud

	Grande zone l	Nord vers Sud	Sud vers Grande zone Nord			
en GWh/j	Ferme	Interruptible	Ferme	Interruptible		
Capacités totales	230	220	120	130		
Capacités commercialisables si priorité seulement au transit	153	220	120	130		
Capacités commercialisables si priorité aux anciennes souscriptions	143	171	120	130		

2. Définition des règles d'attribution des capacités au 1^{er} janvier 2009

Il est envisagé que la commercialisation des capacités sur la liaison Nord - Sud et à l'interface Sud - TIGF ait lieu au cours de l'hiver 2007 - 2008, de façon à laisser aux expéditeurs un délai d'environ un an pour adapter leur politique d'approvisionnement.

Il convient donc, d'ici cette échéance, de définir les règles d'attribution de ces capacités. A ce stade, il est envisagé de retenir les principes suivants :

- un minimum de 50 % des capacités serait commercialisé avec un préavis supérieur à 6 mois, pour une durée de 2 à 4 ans, selon un mécanisme de type "open subscription period", dans lequel toutes les offres parvenues à l'un des gestionnaires de réseaux de transport avant une certaine date sont réputées avoir été reçues simultanément. Les capacités seraient attribuées au prorata des demandes. A la liaison Nord Sud et à l'interface Sud TIGF, les capacités seraient vendues sous forme de bandeaux plats annuels. De plus, à l'interface Sud-TIGF, le surplus de capacités disponible en été serait vendu sur plusieurs saisons.
- le solde des capacités serait commercialisé avec un préavis inférieur à 6 mois. Ces capacités seraient vendues sous forme de bandeaux plats annuels à la liaison Nord Sud et de façon saisonnière ou annuelle à l'interface Sud TIGF, selon un mécanisme de type "open subscription period". En cas de congestion, l'objectif est que ces capacités soient attribuées de façon cohérente avec les besoins réels des expéditeurs pour l'alimentation des clients finals.

La limitation à 4 ans de la durée de commercialisation et la proportion d'environ 50 % des capacités à préavis court permettront de garantir une redistribution régulière des capacités.

Les règles détaillées d'attribution des capacités seront définies à l'automne 2007.

La CRE invite les parties intéressées à adresser leur contribution, au plus tard le 4 septembre 2007 :

- par courrier électronique, à l'adresse suivante : webmestre@cre.fr;
- en contribuant directement sur le site de la CRE (<u>www.cre.fr</u>), dans la rubrique « Documents / Consultations publiques »
- par courrier postal : 2, rue du Quatre Septembre F-75084 Paris Cedex 02 ;
- en s'adressant à la Direction des réseaux et infrastructures de gaz: +33.1.44.50.41.72;
- en demandant à être entendues par la Commission.

Une synthèse des contributions sera publiée par la Commission, sous réserve des secrets protégés par la loi. A la demande des contributeurs, la confidentialité et / ou l'anonymat des informations seront garantis.

Les parties intéressées sont notamment invitées à répondre aux questions suivantes :

QUESTIONS RELATIVES À LA STRUCTURE TARIFAIRE APPLICABLE À COMPTER DU $1^{\rm ER}$ JANVIER 2009

- 1. Que pensez-vous de la proposition de compenser, toutes choses égales par ailleurs, la disparition des revenus des liaisons au sein de la grande zone Nord par une augmentation des termes d'entrée et de sortie du réseau principal de GRTgaz ?
- 2. Vous semblerait-il opportun de regrouper certains PITS de la grande Zone Nord?
- 3. Etes-vous favorable au schéma tarifaire à trois zones en série?
- 4. Etes-vous favorable à la mise en place d'un produit unique à l'interface entre GRTgaz et TIGF qui comprendrait la capacité de sortie sur le réseau d'un transporteur et la même capacité d'entrée sur le réseau de l'autre ?
- 5. Que pensez-vous de la proposition de GRTgaz et TIGF de promouvoir la mise en place d'un marché organisé de gaz ?
- 6. Que pensez-vous de la proposition de GRTgaz et TIGF de coupler les places de marché à partir du 1^{er} janvier 2009 ? Que pensez-vous des différentes options étudiées pour garantir l'existence de capacités fermes quotidiennes de transport d'une zone à l'autre, nécessaire pour permettre la mise en place du couplage ?
- 7. Pensez-vous que les évolutions proposées pour faciliter l'acheminement dans le sud du territoire soient suffisantes ?Que pensez-vous de la conclusion des GRT indiquant qu'il existe une congestion durable à l'interface zone Sud-TIGF ?Que pensez-vous des scénarii utilisés dans le rapport ?
- 8. Que pensez-vous de la proposition d'égaliser les termes tarifaires Nord vers Sud et Sud vers Nord d'une part, Sud vers TIGF et TIGF vers Sud d'autre part ? Que pensez-vous de l'ordre de grandeur des termes tarifaires envisagés ?
- 9. Etes-vous favorable à la mise en place d'un système de nominations entre la grande zone Nord et la zone Sud ?
- 10. Que pensez-vous de la proposition de mettre en place un produit spécifique pour le transport de "frontière à frontière" ? Que pensez-vous des caractéristiques envisagées pour ce produit ?
- 11. Etes-vous favorable à la baisse envisagée des termes tarifaires de sortie du territoire, hors contrats de transit ? Etes-vous favorable à la baisse envisagée des termes tarifaires d'entrée

depuis l'Espagne?

12. Que pensez-vous de la proposition d'attribuer automatiquement aux expéditeurs détenteurs de capacités de regazéification sur un terminal méthanier des capacités d'entrée sur le réseau de transport pour le même niveau et la même durée ?

QUESTIONS RELATIVES AUX MÉCANISMES D'ATTRIBUTION DES CAPACITÉS DISPONIBLES À LA LIAISON NORD - SUD ET À L'INTERFACE SUD - TIGF À PARTIR DU $1^{\rm er}$ JANVIER 2009

- 13. Etes-vous favorable à une attribution prioritaire de capacités pour les expéditeurs détenteurs de contrats de transit historiques, à hauteur des capacités de sortie du territoire détenues au titre de ces contrats ? Etes-vous favorable à ce que les capacités souscrites par certains expéditeurs sur les produits venant à disparaître soient prises en compte de façon prioritaire dans l'attribution des capacités sur les nouveaux produits ?
- 14. Etes-vous favorable à la limitation à quatre ans des souscriptions de capacités pour les liaisons? Etes-vous favorable à la répartition proposée des capacités court terme et long terme?
- 15. Approuvez-vous la proposition, à l'interface Sud TIGF, de limiter la commercialisation de capacités saisonnières long terme au surplus de capacités disponibles en été ?
- 16. Avez-vous des propositions sur des mécanismes permettant de tenir compte des besoins des expéditeurs pour l'alimentation des clients finals ?
- 17. Avez-vous d'autres remarques sur l'attribution des capacités disponibles à la liaison Nord Sud et à l'interface Sud TIGF à partir du 1^{er} janvier 2009 ?

ANNEXE:

Rapport de GRTgaz et TIGF du 31 mai 2007 sur les perspectives d'amélioration de l'acheminement dans le sud de la France à l'horizon 2009.